



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 85231

Texte de la question

M. Patrick Labaune attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les personnes handicapées et/ou âgées qui ne bénéficient pas de remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie suite à des interventions d'urgence. Pour exemple, une personne handicapée maintenue à domicile, tombée au sol dans son logement et dans l'impossibilité de se relever, se trouve contrainte de faire appel aux secours. Or, elle se voit facturer l'intervention de l'ambulance, soit 86 €, prestation non remboursée par la CPAM, pourtant jugée nécessaire. Ce type de situation, pouvant se renouveler parfois plusieurs fois par mois, représente une lourde dépense pour la personne secourue. C'est la raison pour laquelle, à l'heure où l'on prône le maintien à domicile des personnes handicapées/âgées, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour faire en sorte que ne soit pas grevé le budget des personnes âgées/handicapées percevant de faibles retraites.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85231

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8276

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)